



Municipalité de Dupuy
L'Avenir entre nos mains

AVIS PUBLIC

Est par la présente donnée par la soussignée,

La Municipalité régionale de comté (MRC) d'Abitibi-Ouest a émis un certificat de conformité, en date du 17 mars 2023, afin que le **Règlement numéro 243 2023** : « *Règlement régissant la démolition d'immeubles* » entre en vigueur.

Ce règlement a pour objet de régir la démolition d'immeubles patrimoniaux, soit ceux qui figurent dans l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC d'Abitibi-Ouest et ceux qui sont cités ou situés dans un site patrimonial cité. Ce règlement a été adopté le 7 mars 2023.

L'application et l'administration du présent règlement sont confiées au responsable de l'émission des permis et certificats de la Municipalité ou du fonctionnaire désigné par résolution de la Municipalité.

Ce règlement peut être consulté sur le site web de la municipalité au : <http://dupuy.ao.ca> (Section: « *La municipalité* » et « *Règlements municipaux* ») ou au bureau municipal, 1, 7^e Avenue Ouest à Dupuy aux heures régulières du mardi au jeudi de 9 h à midi et de 13 h à 16 h.

Nicole Breton

Directrice générale et greffière-trésorière intérimaire